

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES À SE FAIRE ENTENDRE À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon qui aura lieu le 19 août 2024, à 19 h, au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un garage détaché sur le **lot numéro 5 301 820**, à l'adresse **3372, 16^e Avenue**.

La dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'un garage détaché existant. Le garage détaché est situé à une distance minimale de 5,12 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du 1^{er} paragraphe de l'article 4.1.6, du tableau 32 de l'article 4.1.9 et de la grille des spécifications de la zone RC-22 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demande de dérogation mineure concernant l'implantation de deux bâtiments accessoires existants (une remise et un garage détaché) sur le **lot numéro 5 353 823**, à l'adresse **5302, rue Sylvain**.

La dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation de deux bâtiments accessoires existants, soit une remise qui est située à une distance minimale de 0,38 mètre de la ligne arrière ainsi qu'un garage détaché situé à 1,32 mètre de la ligne arrière, en lieu et place de la marge arrière minimale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.7. par.1 et de la grille des spécifications de la zone RUR-7 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Rawdon, ce 12 juillet 2024

Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe